



Assemblée générale UN LIBRARY

PROVISOIRE

A/42/PV.96
16 décembre 1987

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 96e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 11 décembre 1987, à 10 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

puis : M. JACOBOWITS DE SZEGED (Pays-Bas)
(Vice-Président)

Déclaration du Président

Pouvoirs des représentants à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale :
deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [3] (suite)

Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Deuxième Commission [12]
(suite)

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Développement et coopération économique internationale : rapport de la Deuxième Commission [82] (suite)

- a) Commerce et développement :
 - i) Rapport de la Deuxième Commission
 - ii) Rapport de la Cinquième Commission
- b) Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés
 - i) Rapport de la Deuxième Commission
 - ii) Rapport de la Cinquième Commission
- c) Participation effective et intégration des femmes au développement : rapport de la Deuxième Commission
- d) Coopération économique et technique entre pays en développement : rapport de la Deuxième Commission
- e) Environnement : rapport de la Deuxième Commission
- f) Désertification et sécheresse : rapport de la Deuxième Commission
- g) Etablissements humains : rapport de la Deuxième Commission
- h) Science et technique au service du développement : rapport de la Deuxième Commission
- i) Nouvel ordre humain international: aspects moraux du développement : rapport de la Deuxième Commission
- j) Propositions ne se rapportant pas à un alinéa particulier : rapport de la Deuxième Commission

Activités opérationnelles pour le développement : rapport de la Deuxième Commission [83]

Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport de la Deuxième Commission [84]

Crise de la dette extérieure et développement : rapport de la Deuxième Commission [85]

Programmes spéciaux d'assistance économique : rapport de la Deuxième Commission [86]

La séance est ouverte à 10 h 40.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le 21 octobre 1987, l'Assemblée générale a adopté une décision par laquelle elle appelait les Gouvernements de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique à n'épargner aucun effort pour conclure au plus vite un traité sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée.

L'Assemblée générale peut aujourd'hui se féliciter de la signature par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique Mikhail S. Gorbatchev et par le Président R. Reagan du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, qui est le premier accord réduisant en fait les arsenaux d'armes nucléaires mondiaux, et formule l'espoir que des accords de désarmement de plus grande portée encore seront bientôt conclus. Notant avec satisfaction que les appels lancés par l'Assemblée générale aux Gouvernements des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui traduisent la volonté de la communauté internationale, ont permis que la détermination et la bonne volonté l'emportent sur les obstacles et les difficultés qui se dressaient sur la voie de la réalisation de cet accord historique, nous nous disons une fois encore favorables à l'instauration d'un vaste dialogue sur les moyens de réaliser un désarmement général et complet et réaffirmons le rôle que sont appelés à jouer tous les peuples lorsqu'il s'agit d'assurer la survie de notre civilisation.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :
DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS (A/42/630/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'invite les membres à se pencher sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 13 de son deuxième rapport (A/42/630/Add.1).

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je en déduire que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (42/163).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de Cuba, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. MORENO FERNANDEZ (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de Cuba a demandé la parole au sujet du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, afin de marquer ses réserves quant aux pouvoirs de la Grenade. De l'avis de Cuba, le régime actuel dans ce pays est la conséquence d'une intervention militaire qui ne représente donc pas les intérêts du peuple de la Grenade.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais donner la parole au représentant de la Grenade qui souhaite intervenir dans l'exercice du droit de réponse.

M. STANISLAUS (Grenade) (interprétation de l'anglais) : Si la déclaration que vient de faire le représentant de Cuba ne s'écartait à ce point de la vérité et ce qui concerne la situation dans mon pays, je serais tenté de la traiter par le mépris le plus total. Cependant, les choses étant ce qu'elles sont, je dois signaler qu'à la suite d'élections générales organisées dans mon pays le 4 décembre 1984, le peuple de la Grenade a montré qu'il était satisfait des événements qui les ont précédées et qu'il était donc satisfait des résultats de ces élections.

Je rappellerai simplement cette phrase de l'Evangile au représentant de Cuba "Tu vois le fétu dans l'oeil de ton frère; mais la poutre, dans ton oeil à toi, tu ne l' observes pas!"

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous venons ainsi d'achever l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

POINTS 12 ET 82 DE L'ORDRE DU JOUR (suite) ET 83 A 86

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Parties I à III) (A/42/820 et Add.1 et 2)

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie I) (A/42/821)

a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT :

i) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie II) (A/42/821/Add.1)

ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/855)

b) APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 80 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES

i) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie III) (A/42/821/Add.2)

ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/856)

- c) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie IV) (A/42/821/Add.3)
- d) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie V) (A/42/821/Add.4)
- e) ENVIRONNEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie VI) (A/42/821/Add.5)
- f) DESERTIFICATION ET SECHERESSE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie VII) (A/42/821/Add.6)
- g) ETABLISSEMENTS HUMAINS : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie VIII) (A/42/821/Add.7)
- h) SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie IX) (A/42/821/Add.8)
- i) NOUVEL ORDRE HUMAIN INTERNATIONAL : ASPECTS MORAUX DU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie X) (A/42/821/Add.9)
- j) PROPOSITIONS NE SE RAPPORTANT PAS A UN ALINEA PARTICULIER : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie XI) (A/42/821/Add.10)

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/42/822)

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/42/823)

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/42/824)

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/42/796)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Seyed Mojtaba Arastoo, de la République islamique d'Iran, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule déclaration.

M. ARASTOO (République islamique d'Iran), Rapporteur de la Deuxième Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission relatif aux différents points qui lui ont été soumis pour examen par l'Assemblée générale.

Dans le cadre du point 12 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Conseil économique et social" la Deuxième Commission recommande les documents A/42/820 et Add.1 et 2 ainsi que l'adoption de neuf projets de résolution et de sept projets de décision. Tous ces documents, à l'exception de trois projets de proposition, ont été adoptés sans vote.

Avant d'aborder le point suivant, j'aimerais apporter une correction à la version du document A/42/820/Add.2. : à la page 29 de ce document, il faut lire, au premier paragraphe, "1980/67". Je demande au Secrétariat de bien vouloir apporter cette correction.

En ce qui concerne les sous-points a) à i) du point 82 de l'ordre du jour intitulé "Développement et coopération économique internationale", la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale (documents A/42/828 et Add.1 à 10) l'adoption de 24 projets de résolution et de 8 projets de décision. A l'exception de 5 projets de proposition présentés dans le cadre du sous-point 82 a) intitulé "Commerce et développement", (document A/82/821/Add.1), tous les projets de proposition ont été adoptés sans vote.

Dans la version française du rapport faisant l'objet du document A/42/821/Add.6 présenté dans le cadre du point 82 f) de l'ordre du jour, le pluriel et non le singulier doit s'appliquer, comme dans la version anglaise, à l'expression "Conférences ministérielles".

Au titre du point 83 de l'ordre du jour intitulé "Activités opérationnelles pour le développement", la Commission recommande, dans son document A/42/822, l'adoption d'un projet de résolution et d'un projet de décision. Ces deux projets ont été adoptés sans vote.

En ce qui concerne le point 84 intitulé "Formation et recherche", la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution intitulé "Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche" faisant l'objet du paragraphe 14 de son rapport A/42/823. Le projet de résolution a également été adopté sans vote.

Pour ce qui est du point 85 de l'ordre du jour intitulé "Crise de la dette extérieure et développement", la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée

M. Arastoo

générale (document A/42/824), l'adoption d'un projet de résolution intitulé "Développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure" qui a été adopté par la Commission sans vote. A propos de ce projet de résolution j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 11 du rapport.

Dans le cadre de ce point, un projet de décision également adopté sans vote est recommandé à l'Assemblée pour adoption.

Enfin, au titre du point 86 intitulé "Programmes spéciaux d'assistance économique", le rapport de la Deuxième Commission (document A/42/796) recommande à l'Assemblée générale sept projets de résolution. A l'exception du projet de résolution III, intitulé "Assistance spéciale aux Etats de première ligne", tous ces textes ont été adoptés sans vote.

Avant de terminer, je voudrais remercier tous les membres de la Deuxième Commission pour leur contribution aux travaux de la Commission et rendre hommage au Président et aux deux Vice-Présidents pour les efforts qu'ils ont déployés afin de mener à bien les travaux de la Commission.

Mes remerciements vont également aux membres du Secrétariat pour leur collaboration efficace.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : S'il n'y a aucune autre proposition et conformément à l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner aujourd'hui les rapports de la Deuxième Commission qui viennent de lui être présentés.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : En conséquence, les déclarations se limiteront exclusivement aux explications de vote. Les positions des délégations sur les différentes recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exprimées devant la Commission et sont reflétées dans les documents officiels.

Puis-je rappeler aux membres de l'Assemblée que, conformément au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Le Président :

J'invite maintenant les membres à passer au rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Conseil économique et social" (A/42/820 et Add.1 et 2).

Nous allons d'abord nous pencher sur la Partie I du rapport de la Deuxième Commission (A/42/820). Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en prendre note?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution et les deux projets de décision qui figurent aux paragraphes 21 et 22, respectivement, de la Partie II du rapport (A/42/820/Add.1).

Au paragraphe 21, la Deuxième Commission recommande d'abord l'adoption du projet de résolution I, intitulé "Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990". La Deuxième Commission adopte le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/164).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution II, intitulé "Sécurité économique internationale".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine,

République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Libéria, Norvège, Sierra Leone, Suède, Togo, Turquie.

Par 119 voix contre 10, avec 20 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 42/165).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous allons maintenant nous pencher sur les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission, au paragraphe 22 de la partie II de son rapport (A/42/820/Add.1).

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision I, intitulé "Inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de décision II est intitulé "Transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie,

Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Suède.

Par 133 voix contre 13, avec 7 abstentions, le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les six projets de résolution et les six projets de décision qui figurent aux paragraphes 49 et 50, respectivement, de la partie III du rapport de la Deuxième Commission (A/42/829/Add.2).

Au paragraphe 49, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution I, intitulé "Assistance au peuple palestinien".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale,

Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 152 voix contre 2, le projet de résolution I est adopté (résolution 42/166).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution II s'intitule "Organisation mondiale du tourisme". La Deuxième Commission a adopté ce projet sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/167).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution III s'intitule "Quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé". La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 42/168).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution IV est intitulé "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles". Il a également été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 42/169).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution V intitulé "Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social" a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 42/170).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution VI est intitulé "Principes directeurs concernant les décennies internationales". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 42/171).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée se penche maintenant sur les six projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 50 de son rapport.

Le projet de décision I est intitulé "Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : changement d'appellation". La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de décision II est intitulé "Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social".

Les représentants se souviendront que lors de l'examen du rapport de la Troisième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, à sa 93e séance plénière, l'Assemblée a décidé de différer l'examen d'un projet de décision comparable recommandé par la Troisième Commission pour le fusionner avec le projet de décision actuellement soumis à l'Assemblée pour en faire un texte unique.

Je propose à cette fin que l'Assemblée fusionne les deux textes de façon que le projet de décision à l'examen se lise comme suit :

"L'Assemblée générale prie tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans le secteur économique et social, de soumettre s'ils ne l'ont pas encore fait, leurs vues et propositions à la Commission spéciale du Conseil économique et social sur l'étude approfondie de la structure et des fonctions des Nations Unies dans les domaines économique et social, conformément à la décision 1987/112 du Conseil économique et social, en date du 6 février 1987."

Puis-je considérer que l'Assemblée entend adopter cette décision?

Le projet de décision II, tel qu'amendé oralement, est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de décision III est intitulé "Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies". La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de décision IV est intitulé "Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale". La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision IV est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Après cela, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption le projet de résolution V intitulé "Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision?

Le projet de décision V est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Enfin, la Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale pour adoption le projet de décision VI intitulé "Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1988-1989". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision?

Le projet de décision VI est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. STEBELSKI (Pologne) (interprétation du russe) : Les délégations des pays au nom desquels je prends la parole : la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République populaire de Bulgarie, la République populaire de Hongrie, la République démocratique allemande, la République populaire de Mongolie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République populaire de Tchécoslovaquie et la République populaire de Pologne - ma propre délégation -, tiennent à dire combien elles se félicitent de l'adoption de la résolution sur la sécurité économique internationale figurant dans le rapport A/42/820/Add.1 de la Deuxième Commission. Nous y voyons une étape importante vers un dialogue et une coopération constructifs visant la

M. Stebelski (Pologne)

rationalisation des activités économiques des Nations Unies et l'adoption de mesures concertées en la matière, dans l'intérêt de tous les Etats, des Etats en développement en particulier.

La résolution que l'Assemblée vient d'adopter donne à chacun d'entre nous un but et une orientation concrète à nos activités. Elle nous permettra de réaliser ces objectifs. Les travaux qui ont abouti à l'élaboration du projet de résolution au cours de la présente session ont clairement montré que le thème de la sécurité économique a permis à tous les pays de mieux comprendre les positions de chacun tout en servant les intérêts de tous ceux qui participent à l'économie mondiale et assurera la stabilité, la prévisibilité et la justice dans les relations économiques internationales, une solution commune des problèmes économiques globaux et une meilleure utilisation du potentiel que représentent les organisations multilatérales, permettant ainsi que s'instaure un ordre économique plus juste.

M. Stebelski (Pologne)

L'adoption de la résolution sur la sécurité économique internationale favorisera les efforts pour renforcer la confiance entre les Etats dans les relations économiques internationales et instaurer un dialogue économique généralement universel. Ce dialogue permettra de répondre au défi lancé à la communauté internationale par l'interdépendance de toutes les branches de l'économie mondiale et les nombreux problèmes que celle-ci recèle. Les pays socialistes participeront activement aux travaux destinés à mettre en oeuvre la résolution qui vient d'être adoptée, pour étendre le consensus à cet égard dans l'intérêt de tous les Etats, pour permettre une meilleure coopération et pour mieux régler les problèmes internationaux les plus aigus.

M. LUCAS (Guyana) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution intitulé "Sécurité économique internationale" que vient d'adopter l'Assemblée générale et qui figure dans le document A/42/820/Add.1.

Les compte rendus montreront que ma délégation a voté pour cette résolution. Nous l'avons fait parce que l'évolution de la situation internationale a prouvé qu'il fallait réexaminer le concept de sécurité et les notions sur lesquelles il se fonde. La sécurité englobe non seulement des éléments militaires et politiques mais également des éléments économiques et sociaux. Une définition appropriée et claire de ses composantes économiques permettrait de redéfinir la notion de sécurité. Nous pensons que cette résolution vise à clarifier les dimensions économiques de ce concept.

Ma délégation est d'avis qu'un tel effort serait facilité par l'adoption de la proposition contenue dans le paragraphe 6 du dispositif de la résolution. L'idée d'utiliser des personnes éminentes a porté ses fruits dans d'autres cas et nous n'avons aucun doute qu'une telle méthode permettrait de réaliser l'objectif de la résolution. Ma délégation pense que le processus de sélection de ces personnes éminentes est important et nous espérons que les gouvernements seront consultés dans ce choix.

M. FAABORG-ANDERSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Les 12 Etats membres de la Communauté européenne ont été heureux de s'associer à l'adoption sans vote du projet de résolution intitulé "Mise en oeuvre de la résolution 41/213 dans les domaines économique et social" (A/42/820/Add.2). Je voudrais cependant déclarer pour le compte rendu qu'à notre avis il aurait été plus

M. Faaborg-Andersen (Danemark)

conforme à la division traditionnelle du travail à l'Assemblée générale, que le projet de résolution 41/213 fût présenté en Cinquième Commission, car il relève de la compétence de cette commission.

Enfin, la Communauté se félicite du fait que la résolution souligne la nécessité de continuer à mettre en oeuvre pleinement tous les aspects de la résolution 41/213.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer au rapport de la Deuxième Commission intitulé "Développement et coopération économique internationale" (A/42/821).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de ce rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission au titre du point 82 a) de l'ordre du jour relatif au commerce et au développement (A/42/821/Add.1).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur cinq projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au titre du point 44 de son rapport (A/42/821/Add.1).

Le projet de résolution I est intitulé "Code international de conduite pour le transfert de technologie".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/172).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade,

Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Comores, Côte d'Ivoire, Espagne, Grèce, Turquie.

Par 128 voix contre 21, avec 5 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 42/173).*

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution III, intitulé "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores,

* La délégation du Honduras a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la Gambie entendait s'abstenir.

Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Par 152 voix contre une, le projet de résolution III est adopté (résolution 42/174).*

* La délégation du Botswana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution IV, intitulé "Septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 42/175).

M. DIECKMANN (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je m'excuse de revenir sur le projet de résolution III. J'avais cru comprendre - à l'instar, je crois, d'autres délégations - qu'il y aurait un vote séparé sur le paragraphe 1 de ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Il n'a pas été demandé de vote séparé.

M. DASGUPTA (Inde) (interprétation de l'anglais) : De même que la délégation de la République fédérale d'Allemagne, ma délégation avait cru comprendre qu'il y aurait un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution III, intitulé "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral". Ma délégation voudrait indiquer que si l'on avait procédé à un vote séparé sur ce paragraphe, elle se serait abstenue.

M. HARRISON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : De même que les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de l'Inde, ma délégation avait cru comprendre qu'on procéderait à un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution III. Si l'on avait procédé à un vote séparé sur ce paragraphe, ma délégation se serait abstenue.

Mme DUEÑAS de WHIST (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : De même que les délégations qui m'ont précédée, ma délégation avait pensé qu'on procéderait à un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution III. La dernière fois que nous avons voté sur un paragraphe similaire, ma délégation a voté contre. Si ce paragraphe avait été mis aux voix séparément, ma délégation se serait abstenue.

M. DIECKMANN (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : S'il avait été procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution III, ma délégation se serait abstenue.

M. UMER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation avait, elle aussi, l'impression qu'il serait procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution III. S'il avait été procédé à un tel vote, ma délégation se serait abstenue.

M. MOHAMED (Somalie) (interprétation de l'anglais) : De même que ceux qui sont intervenus avant moi, nous avons, nous aussi, l'impression qu'il serait procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution III. S'il avait été procédé à un tel vote, ma délégation se serait abstenue.

M. FALL (Sénégal) : Comme les délégations qui m'ont précédé, ma délégation avait cru comprendre qu'on allait procéder à un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif. Si tel avait été le cas, ma délégation se serait abstenue.

M. ARNOUSS (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Comme les délégations qui l'ont précédée, s'il avait été procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution III, ma délégation se serait abstenue car la position de mon pays n'a pas changé en ce qui concerne la Convention du droit de la mer.

M. ALPTUNA (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Comme les délégations qui l'ont précédée, s'il avait été procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution III, ma délégation se serait abstenue.

M. ARASTOO (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : S'il avait été procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution III, ma délégation se serait abstenue.

M. BAMBA (Côte d'Ivoire) : A l'instar des délégations qui viennent d'intervenir, ma délégation aimerait également faire remarquer que s'il avait été procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1, ma délégation se serait abstenue, confirmant ainsi son vote en Commission.

M. DE ALMEIDA (Angola) (interprétation de l'anglais) : De même que les délégations qui l'ont précédée, ma délégation se serait abstenue s'il avait été procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution III.

M. OULD CHEIKH EL GHAOUTHE (Mauritanie) : A l'instar des délégations qui l'ont précédée, s'il avait été procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution III, ma délégation se serait abstenue, comme elle l'a fait dans le passé.

M. SHAHIN (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se serait également abstenue si le paragraphe 1 du projet de résolution III avait été mis au voix séparément.

M. SECKA (Gambie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite, elle aussi, indiquer sa position sur le paragraphe 1 du projet de résolution III. S'il avait été procédé à un vote séparé sur ce paragraphe, ma délégation se serait abstenue.

M. KAGAMI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se trouve dans la même situation : si on avait procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution III, elle se serait abstenue.

M. DINU (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Si le paragraphe 1 du dispositif avait fait l'objet d'un vote séparé, nous nous serions abstenus.

M. AL-ZADGALY (Oman) (interprétation de l'arabe) : Si le paragraphe 1 du dispositif avait fait l'objet d'un vote séparé, nous nous serions abstenus.

M. SALES (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : Si le paragraphe 1 du dispositif avait fait l'objet d'un vote séparé, nous nous serions abstenus.

M. CAKPO-TOZO (Bénin) : Si le paragraphe 1 du dispositif avait fait l'objet d'un vote séparé, nous nous serions abstenus.

M. BALE (Congo) : Si le paragraphe 1 du dispositif avait fait l'objet d'un vote séparé, nous nous serions abstenus.

M. DAWSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation pensait qu'un vote séparé avait été demandé sur ce paragraphe. Un tel vote n'ayant pas eu lieu, nous tenons à dire que nous aurions voté contre ce paragraphe s'il avait été mis aux voix.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution V, intitulé "Embargo commercial contre le Nicaragua".

Un vote enregistré a été demandé

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbađe, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Equateur, France, Gambie, Grenade, Guinée équatoriale, Honduras, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Luxembourg, Mauritanie, Népal, Niger, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint Kitts et Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie.

Par 94 voix contre 2, avec 48 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 42/176).*

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen des cinq projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 45 de son rapport (A/42/821/Add.1).

Le projet de décision est intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de décision II est intitulé "Produits de base et protectionnisme et aménagement de structure".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de résolution II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de décision III est intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision?

Le projet de décision III est adopté.

* La délégation de l'Equateur a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de décision IV est intitulé "Conférence internationale sur les questions monétaires et financières".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Finlande, Liban, Norvège, Suède, Turquie.

Par 132 voix contre 18, avec 5 abstentions, le projet de décision IV est adopté.*

* La délégation du Liban a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de décision V est intitulé "Etablissement de compte rendus analytiques pour la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement".

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières du projet de décision sur le budget-programme est publié sous la cote A/42/855.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 131 voix contre une, avec 22 abstentions, le projet de décision V est adopté.*

* La délégation du Liban a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous venons d'achever l'examen du point 82 a) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Deuxième Commission (A/42/821/Add.2) sur le point 82 b) de l'ordre du jour, intitulé "Application du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés".

Au paragraphe 11 du rapport la Deuxième Commission recommande l'adoption du projet de résolution intitulé "Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés".

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution a été publié dans le document A/42/856.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/177).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 82 b) de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission (A/42/821/Add.3) sur le point 82 c) de l'ordre du jour, intitulé "Participation effective et intégration des femmes au développement".

Le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/178).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Ainsi s'achève l'examen du point 82 c) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Deuxième Commission (A/42/821/Add.4), sur le point 82 d) de l'ordre du jour, intitulé "Coopération économique et technique entre pays en développement".

L'Assemblée va prendre une décision sur les trois projets de résolution qui figurent au paragraphe 15 du rapport.

Le projet de résolution I, intitulé "Renforcement et amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement" a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/179).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution II, intitulé "Coopération technique entre pays en développement" a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/180).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution III, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe" a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 42/181).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 82 d) de l'ordre du jour.

J'invite maintenant les membres à passer à l'examen du rapport de la Deuxième Commission (A/42/821/Add.5) sur le point 82 e) de l'ordre du jour, intitulé "Environnement".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les six projets de résolution et les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission qui figurent respectivement aux paragraphes 37 et 38 du rapport.

Le projet de résolution I, intitulé "Protection de la couche d'ozone" a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/182).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution II, intitulé "Mouvement des produits et des déchets toxiques et dangereux". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/183).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution III s'intitule "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

Par 149 voix contre une, le projet de résolution III est adopté (résolution 42/184).*

* La délégation de la Tunisie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution IV concerne le "Cycle biennal du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 42/185).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V relatif aux "Perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà" sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 42/186).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : La Deuxième Commission a également adopté sans vote le projet de résolution VI concernant le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 42/187).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant aux deux projets de décision figurant dans le paragraphe 38 du rapport de la Deuxième Commission (document A/42/821, Add.5). Le projet de décision I concerne la sécurité écologique internationale. La Deuxième Commission a recommandé l'adoption de ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de décision I?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de décision II concerne l'examen de l'adhésion de l'Organisation des Nations Unies à la Convention de Vienne de 1986 sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention de Vienne de 1986 sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.*

* M. Jacobovits de Szeged (Pays-Bas), Vice-Président, assume la présidence.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leurs positions.

M. HARAN (Israël) (interprétation de l'anglais) : La délégation d'Israël a demandé un vote sur le projet de résolution III contenu dans le document A/42/821/Add.5 et relatif à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Elle a voté contre ce projet de résolution pour la raison suivante.

Au paragraphe 1 de ce projet de résolution, l'Assemblée prend acte avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatorzième session et "fait siennes les décisions qui y figurent, telles qu'elles ont été adoptées".

Parmi les décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUE, il y a la décision 14/11 intitulée "La situation de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés". L'état de l'environnement dans le monde est certes précaire et l'état de l'environnement dans des régions d'affrontement est grave. Mais, en dépit du fait que les régions en conflit sont nombreuses, trop nombreuses pour pouvoir les citer ici à cette assemblée, il n'y a qu'un seul cas qui a été l'objet d'une décision spéciale. C'est une pratique que nous ne pouvons accepter et nous devons insister pour qu'on n'utilise pas chaque organe des Nations Unies pour mener la guerre contre Israël.

Voilà pourquoi la délégation d'Israël avait demandé un vote sur ce projet de résolution et a voté contre ce projet.

Mme GREGORY (Canada) (interprétation de l'anglais) : En commission, ma délégation s'est félicitée du rétablissement du consensus sur le projet de résolution III, compte tenu de l'importance que cette question revêt pour ma délégation. Naturellement, ma délégation regrette qu'on ait dû mettre aux voix ce projet en séance plénière.

Cette résolution a fait l'objet de consultations officieuses intenses en commission qui se sont déroulées dans un esprit de coopération. Nous avons espéré que la question qui a suscité ce vote pourra à l'avenir être traitée de la même façon lorsque nous nous attaquerons à l'importante question de l'environnement dans les deux années à venir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 82 e) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission (A/42/821/Add.6) sur le point 82 f) de l'ordre du jour, intitulé "Désertification et sécheresse".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/188).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, A à D, est intitulé "Plan d'action pour lutter contre la désertification".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/189).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 82 f) de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission (A/42/821/Add.7) relatif au point 82 g) de l'ordre du jour, intitulé "Etablissements humains".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Le projet de résolution I a trait aux conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon,

Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Togo.

Par 151 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté (résolution 42/190).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Dans ce même paragraphe, la deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution II, relatif à "La stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/191).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 82 g) de l'ordre du jour.

* La délégation d'Israël a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.

Le Président

J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner le rapport de la Deuxième Commission (A/42/821/Add.8) sur le point 82 h) de l'ordre du jour, intitulé "Science et technique au service du développement".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations de la Deuxième Commission qui sont contenues dans ce document.

Au paragraphe 7 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution relatif au "Dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/192).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 82 h) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission (A/42/821/Add.9) sur le point 82 i) de l'ordre du jour, intitulé "Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte de ce rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 82 i) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant aborder le rapport de la Deuxième Commission (A/42/821/Add.10) relatif aux propositions qui ne font pas l'objet d'un alinéa particulier du point 82 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations de la Deuxième Commission qui figurent aux paragraphes 16 et 17 de son rapport.

Nous abordons tout d'abord les trois projets de résolution qui figurent au paragraphe 16 du rapport de la Deuxième Commission.

Le projet de résolution I a trait à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/193).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "La Fondation Raúl Prebisch".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/194).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III a trait aux conséquences des très fortes fluctuations observées récemment sur les marchés internationaux des capitaux et des valeurs et incidences sur le développement des pays en développement.

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 42/195).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous abordons maintenant le projet de décision qui figure au paragraphe 17 du rapport de la Deuxième Commission.

Ce projet de décision, qui concerne les documents relatifs au développement et à la coopération économique internationale, a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur les résolutions et décisions qui viennent d'être adoptées.

M. DANSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont été heureux de s'associer à l'adoption de la résolution intitulée "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement", qui était le projet de résolution III dans le cadre du sous-point consacré à l'environnement. Il traite de questions de l'environnement d'importance vitale pour nous tous. Nous pensons qu'en général cette résolution reflète de façon équilibrée les progrès réalisés pendant les deux dernières années par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et par l'ensemble de la communauté mondiale traitant des problèmes importants de l'environnement à l'échelle internationale.

Je me vois cependant obligé de signaler que le paragraphe premier du dispositif de cette résolution appuie les décisions prises par le Conseil d'administration du PNUE à sa quatorzième session. La délégation des Etats-Unis avait demandé un vote par appel nominal sur la décision 14/11 intitulée "Situation de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés et autres territoires arabes" parce que nous faisons objection à l'introduction d'un élément hautement politique dans les travaux d'une agence technique des Nations Unies. Et voilà pourquoi les Etats-Unis n'ont pas appuyé toutes les résolutions adoptées à la quatorzième session et continuent de penser que l'introduction de cette question est étrangère et contraire au bon déroulement des travaux de l'organe technique du système des Nations Unies.

Les Etats-Unis sont heureux de voir que la résolution reflète les progrès importants réalisés au cours des deux dernières années non seulement au PNUE mais par la communauté mondiale en général dans la façon d'aborder les problèmes mondiaux de l'environnement. Les Etats-Unis voudraient toutefois appeler l'attention sur le paragraphe 76 du chapitre 2 du document GC.14/26 du PNUE. Dans ce paragraphe, on énonce les réserves de la délégation des Nations Unies concernant la décision 14/27 du Conseil d'administration sur la bonne gestion des produits chimiques. Les Etats-Unis maintiennent ces réserves quant au caractère approprié, à la viabilité, à la nécessité d'un système de consentement informé préalable relatif au transfert international de produits chimiques. Nous pensons d'ailleurs qu'il est prématuré d'appréhender cette question avant d'obtenir une expérience considérable dans l'application des Directives de Londres adoptées par le Conseil d'administration en juin dernier sur les échanges d'information.

M. Danson (Etats-Unis)

En outre, au sujet de la résolution intitulée "Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement", qui est le projet de résolution VI au titre du sous-point consacré à l'environnement, les Etats-Unis ont été heureux de s'associer au consensus en adoptant cette résolution. Nous félicitons la Commission d'avoir proposé de nombreuses stratégies créatrices et pour traiter des nombreux problèmes de l'environnement et du développement qui se posent à nous aujourd'hui. Nous sommes d'accord avec de nombreuses conclusions de la Commission, notamment la reconnaissance du lien important qui existe entre la croissance économique et la protection de l'environnement, bien que nous ne soyons pas d'accord avec certaines des autres conclusions contenues dans le rapport. Nous nous réjouissons de travailler avec d'autres pays, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et d'autres organismes pour rapprocher le monde d'un développement soutenu.

M. AGUILAR HECHT (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Au nom du Groupe des 77, je voudrais vous dire combien nous sommes satisfaits de l'adoption sans vote de la résolution III du document A/42/821/Add.10, intitulée "Conséquences des très fortes fluctuations observées récemment sur les marchés internationaux des capitaux et des valeurs et incidences sur le développement des pays en développement". Voilà une nouvelle preuve que la communauté internationale, et notamment le Groupe des 77, se trouve profondément préoccupée face à ces très fortes fluctuations et la possibilité de leur effet négatif sur la stabilité économique, la croissance et le commerce mondiaux, et surtout les conséquences négatives qu'elles pourraient avoir sur le processus de développement des pays en développement.

Nous estimons que la pleine application de cette résolution est d'une importance vitale pour permettre aux Nations Unies d'atteindre l'un de leurs objectifs : une mise en garde rapide au sujet d'éventuels effets négatifs sur la croissance et le développement des pays en développement, et notamment des fluctuations des marchés financiers internationaux et de la Bourse.

Nous estimons que le rapport que devra préparer le Secrétaire général doit être complet et examiner les risques qu'entraîne l'intensification de la récession et l'accroissement de l'instabilité des marchés mondiaux. Nous estimons que les pays développés devraient orienter leur politique monétaire et fiscale vers la croissance, réduire les taux réels d'intérêts et s'opposer aux pressions protectionnistes.

M. Aguilar Hecht (Guatemala)

Nous sommes convaincus qu'il est essentiel que les Nations Unies et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement commencent le plus tôt possible l'examen de cette question au sujet de laquelle le Conseil du commerce et du développement pourrait commencer à travailler dès le printemps de 1988 de façon à ce que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale puissent accorder l'attention voulue à la question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 82 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Deuxième Commission (A/42/822) sur le point 83 de l'ordre du jour, intitulé "Activités opérationnelles pour le développement".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les recommandations de la Deuxième Commission figurant aux paragraphes 13 et 14 de son rapport. Le projet de résolution, qui fait l'objet du paragraphe 13 s'intitule "Activités opérationnelles pour le développement". La Deuxième Commission a adopté le texte sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/196).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 14 de son rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision intitulé "Activités opérationnelles pour le développement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis. Il souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation était d'accord pour s'associer au consensus sur cette résolution à cause de l'appui que mon pays accorde depuis longtemps aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service du développement. Toutefois, nous souhaitons pour bon ordre, énumérer certains points qui nous préoccupent. Tout d'abord, nous ne sommes pas d'accord sur le niveau de l'aide publique au développement (APD) qui figure dans la Stratégie internationale pour le développement. Nous n'acceptons

M. Cahill (Etats-Unis)

as que l'on identifie les objectifs de volume, autres que les engagements explicites qui seront négociés avec chaque pays en développement ou avec des institutions internationales. Nous estimons que des chiffres très généraux ne reflètent pas clairement le montant réel des ressources qui sont consacrées aux pays en développement.

M. Cahill (Etats-Unis)

Nous appuyons toutefois l'idée de contributions volontaires à l'appui de ces activités opérationnelles dans le cadre du système des Nations Unies.

Deuxièmement, nous appuyons l'idée de ressources additionnelles financées par des dons, tout en soulignant pourtant que ces ressources additionnelles financées par des dons devraient avant tout être mises à la disposition des pays les moins développés.

Troisièmement, la résolution, bien qu'elle demande une augmentation considérable et réelle des ressources à des conditions libérales, ne reconnaît pas l'augmentation considérable des ressources à des conditions libérales réalisées l'an dernier, y compris l'IDA-VIII et la cinquième réalimentation des ressources du Fonds africain de développement, et ne met pas suffisamment l'accent sur la responsabilité de toutes les parties qui participent au processus de développement.

Enfin, nous ne croyons pas que de citer en particulier un agent d'exécution spécialisé des Nations Unies chargé de veiller sur les activités de développement, comme il est fait au paragraphe 18 de la résolution, améliore les activités opérationnelles de ce développement. En outre, nous aimerions encourager les échanges avec les parties intéressées, y compris les institutions spécialisées, avant que l'on élabore des projets de résolution et qu'on ne les présente à l'examen.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a terminé son examen du point 83 de l'ordre du jour.

Je demande maintenant à l'Assemblée de passer au rapport de la Deuxième Commission (A/42/823) relatif au point 84 de l'ordre du jour, intitulé "Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution contenu dans le paragraphe 14 du rapport de la Deuxième Commission.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution, qui s'intitule "Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche", sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/197).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 84 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission (A/42/824) sur le point 85 de l'ordre du jour, intitulé "Crise de la dette extérieure et développement".

Le Président

L'Assemblée prendra d'abord une décision sur le projet de résolution contenu dans le paragraphe 13 du rapport. Ce projet de résolution s'intitule "Développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Par 154 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 42/198).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les représentants à passer au projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Il s'intitule "Crise de la dette extérieure et développement".

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leurs votes.

M. PILBEAM (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale vient d'adopter sa deuxième résolution globale sur la question importante de la dette et du développement. Ma délégation a toujours participé volontiers aux discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte sur la question de la dette et du développement, et nous regrettons sincèrement que l'on ne soit pas parvenu à une résolution de consensus cette année, comme cela avait été le cas en 1986, lorsque l'Assemblée a adopté sa résolution historique 41/202.

La résolution que nous venons d'adopter n'est pas aussi bien équilibrée que nous l'aurions souhaité, mais elle représente une approche pragmatique du problème de la dette. Nous nous félicitons notamment de la reconnaissance, aux paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif, de la réalité de l'interdépendance économique de la reconnaissance, au paragraphe 9 du dispositif, du rôle important, nécessaire et approprié des institutions financières internationales multilatérales, et de la reconnaissance, au paragraphe 16 du dispositif, de l'importance de l'expansion et de la libéralisation du commerce mondial comme moyen de surmonter le problème de la dette extérieure des pays en développement. Nous prenons note tout particulièrement du fait que l'on souligne, au paragraphe 16 du dispositif, l'importance du respect effectif des engagements relatifs au maintien du statu quo et au démantèlement ainsi qu'à la nécessité d'améliorer un système d'échanges ouvert et libéralisé.

L'adoption de cette résolution qui porte sur une situation aussi difficile, aussi controversée et qui évolue rapidement, est tout à l'honneur de la Deuxième Commission et des efforts inlassables de tous ceux qui ont participé à l'élaboration et à l'examen des nombreux textes qui ont précédé la résolution que nous venons d'adopter, notamment les efforts du Vice-Président de la Commission, M. Shabaan. Je saisis cette occasion pour leur rendre publiquement hommage.

M. AGUILAR HECHT (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur d'exposer la position du Groupe des 77 sur le projet de résolution contenu dans le document A/42/824, intitulé "Développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure" qui, malheureusement, n'a pu être adopté sans vote.

Il est regrettable qu'une question comme celle de la dette extérieure, à laquelle il est de la plus haute priorité d'apporter une solution, n'ait pu faire l'objet d'un consensus général.

Selon le Groupe des 77, il est particulièrement important que les Nations Unies prennent effectivement position sur ce point et que, par un échange de vues et des négociations sérieuses, elles parviennent à établir une stratégie adéquate pour régler définitivement le problème de la dette, problème qui affecte particulièrement les pays en développement, et permettent ainsi un développement économique soutenu.

Le texte qui a été adopté aujourd'hui est un texte de compromis qui est le résultat de négociations intenses, auxquelles nous regrettons que n'ait pas participé une délégation dont le vote en faveur de ce projet de résolution eût été souhaitable, en raison de son poids économique et de son influence mondiale.

Nous nous félicitons de l'accord général de la communauté internationale pour rechercher une solution définitive du problème de la crise de la dette extérieure. Néanmoins, nous regrettons que la souplesse dont le Groupe des 77 a fait preuve n'ait pas abouti à l'adoption du projet de résolution sans vote.

Nous sommes certains que le vote d'aujourd'hui n'est pas un pas en arrière par rapport aux progrès faits cette année et l'an dernier en ce qui concerne la crise de la dette extérieure. Nous espérons pouvoir compter à l'avenir sur une attitude plus positive de la part de tous les pays.

Je voudrais souligner que, dans l'ensemble, la position du Groupe des 77 sur la question de la dette extérieure demeure sans changement. Elle est exposée dans un document présenté à la Deuxième Commission au cours de la quarante et unième session, sous la cote A/C.2/41/L.55. Ce document a été publié cette année sous la cote A/C.2/42/L.9, et s'intitule "Crise de la dette extérieure et développement".

M. Aguilar Hecht (Guatemala)

Il existe un autre document, présenté cette année sous la cote A/C.2/42/L.20 et intitulé "Développement de la coopération internationale entre les pays en développement et les pays développés, les institutions financières multilatérales et les banques commerciales en ce qui concerne le problème de la dette extérieure". Ces deux documents ont gardé toute leur valeur. C'est pourquoi le Groupe des 77 veut en poursuivre l'examen.

M. Aguilar Hecht (Guatemala)

Le Groupe des 77, comme indiqué au paragraphe 3 du dispositif, souligne que pour parvenir à une solution durable, équitable et concertée des problèmes de la dette, les pays développés créanciers et les institutions financières internationales devraient consacrer davantage d'efforts à une stratégie évolutive, axée sur la croissance et le développement, à la faveur d'un dialogue continu et sur la base d'un partage des responsabilités. Il est également indispensable de souligner que des efforts d'ajustement de tous les pays sont nécessaires, comme indiqué au paragraphe 5 du dispositif.

Nous sommes convaincus que les pays développés, qui ont le plus d'influence sur l'économie mondiale et l'instauration d'un climat de solidarité économique susceptible d'aider les pays en développement, ont une responsabilité particulière.

Comme il est dit au paragraphe 9 du dispositif, nous reconnaissons la compétence des institutions financières multilatérales; cependant, nous aimerions souligner que l'activité de ces institutions n'a pas été au niveau de la gravité de la crise de la dette extérieure, problème qui s'est aggravé pour les pays en développement depuis 1982.

Compte tenu du paragraphe 10 du dispositif, il convient également de dire clairement que les gouvernements des pays en développement encouragent leurs banques commerciales à coopérer d'une façon souple avec les pays débiteurs en développement pour s'efforcer de trouver une solution définitive au problème de la dette extérieure des pays en développement. On pourrait notamment y parvenir en adoptant d'un commun accord des mesures de nature à réduire le fardeau de la dette qui pèse sur ces pays, sur la base d'un partage de responsabilités.

Enfin, nous aimerions souligner l'importance que le Groupe des 77 attache au paragraphe 18 du dispositif. Nous attachons une importance particulière à l'action personnelle du Secrétaire général qui doit procéder à des consultations avec les instances appropriées et des personnalités de renom. Il convient de souligner que lesdites personnalités de renom devraient avoir une influence reconnue sur l'opinion publique mondiale et sur le processus de prise de décision, au niveau tant national que régional et international. Il conviendrait notamment de consulter les chefs d'Etat ou de gouvernement, les dirigeants des institutions internationales et les chefs de file du commerce international.

M. Aguilar Hecht (Guatemala)

Le rapport, auquel le Groupe des 77 attache une importance cruciale, devrait contribuer grandement à la recherche d'une solution durable équitable et mutuellement convenue au problème de la dette extérieure des pays en développement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a terminé l'examen du point 85 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 86 de l'ordre du jour, intitulé "Programmes spéciaux d'assistance économique" (A/42/796).

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les sept projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 31 de son rapport (A/42/796).

Le projet de résolution I traite de l'aide à la reconstruction et au développement du Liban. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe,

Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Par 152 voix contre une, le projet de résolution I est adopté (résolution 42/199).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II porte sur l'assistance économique spéciale au Tchad. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie,

* La délégation du Maroc a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 150 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté (résolution 42/200).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous abordons maintenant le projet de résolution III, qui concerne l'assistance spéciale aux Etats de première ligne. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland,

* La délégation du Maroc a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 154 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté (résolution 42/201).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV concerne l'assistance spéciale aux Maldives pour les secours en cas de catastrophe et le renforcement de la protection du littoral. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 153 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté (résolution 42/202).*

* La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution V, intitulé "Assistance à El Salvador". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 154 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté (résolution 42/203).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution VI, intitulé "Assistance économique spéciale à l'Amérique centrale". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 154 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution VI est adopté (résolution 42/204).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution VII, intitulé "Assistance au Bénin, à Djibouti, à l'Equateur, à la Gambie, à Madagascar, au Nicaragua, à la République centrafricaine, à Vanuatu et au Yémen démocratique". Un vote séparé a été demandé sur les sixième, septième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième alinéas du préambule. Y a-t-il des objections à cette demande?

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Le projet de résolution VII a été adopté à la Deuxième Commission sans qu'il soit mis aux voix, comme on l'indique au paragraphe 29 du rapport dont nous sommes saisis. Un grand travail avait été effectué, notamment par le Vice-Président de la Commission, M. Gajentaan, des Pays-Bas, avant l'adoption de ce texte, qui est le résultat d'un grand effort de dialogue et de coopération.

Conformément à l'article 89 du règlement intérieur, ma délégation s'oppose au vote séparé sur ce projet de résolution, et je propose que ma motion soit mise aux voix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a entendu l'objection faite à la demande de division. En vertu de l'article 89 du règlement intérieur,

"S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à deux orateurs pour et deux orateurs contre."

Y a-t-il des délégations qui souhaitent prendre la parole pour ou contre la division?

M. AL-ALFI (Yémen démocratique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation tient à appuyer la motion que vient de présenter la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

M. AGUILAR HECHT (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Ce que le Président de la Deuxième Commission a dit il y a quelques instants est parfaitement exact. Ce projet de résolution a été adopté par consensus à la Deuxième Commission après d'intenses négociations, et nous devrions faire de même ici. Ce projet de résolution doit être adopté sans être mis aux voix. Nous appuyons la motion qui a été présentée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre des orateurs en faveur de la motion. Y a-t-il des représentants qui souhaitent intervenir contre?

M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution dont nous sommes saisis fait état de demandes d'assistance présentées par divers pays. La réponse de ma délégation n'est pas la même pour chaque pays considéré. Par conséquent, un vote par alinéa nous permettrait de marquer avec précision ces différences.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Aucun autre représentant ne souhaite intervenir contre la motion? Nous avons entendu deux orateurs pour et un contre.

M. MULLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, me permettez-vous de vous demander une précision? Je crois comprendre que l'article 89 stipule que s'il est fait objection à la demande de division, la demande qui émane, je crois, des Etats-Unis, la motion de division doit être mise aux voix. Allons-nous nous prononcer sur la demande présentée par les Etats-Unis ou sur l'objection faite par la RSS d'Ukraine?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons voter sur la motion de division, demandée par les Etats-Unis. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Israël, Nouvelle-Zélande.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine,

République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Birmanie, Brunéi Darussalam, Danemark, Espagne, Finlande, France, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Mali, Népal, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 113 voix contre 6, avec 22 abstentions, la motion de division est rejetée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution VII. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie,

Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Par 154 voix contre une, le projet de résolution VII est adopté (résolution 42/205).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

J'aimerais expliquer notre vote sur le projet de résolution VII contenu dans le document A/42/796. Ma délégation avait demandé un vote séparé sur plusieurs alinéas du préambule de ce projet de résolution. Si cela avait été possible, nous aurions voté de la façon suivante : nous nous serions abstenus sur le sixième alinéa du préambule; nous aurions voté contre le septième et le neuvième; nous nous serions abstenus sur le dixième, le onzième, le douzième et le treizième; nous aurions voté contre le quatorzième et quinzième, et nous nous serions abstenus lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. MULLER (Australie) (interprétation de l'anglais) :

En prenant la parole, ma délégation se fait également l'interprète des délégations du Canada et de la Nouvelle-Zélande. Nos délégations ont voté pour la motion de procédure demandant qu'il soit procédé à un vote séparé sur neuf alinéas du préambule du projet de résolution VII, contenu dans le document A/42/796. Nous l'avons fait parce que nous sommes fermement convaincus que chaque délégation a le droit de présenter sa position à l'Assemblée générale pour décision. Refuser à une délégation le droit de demander un vote séparé sur certaines parties d'un projet de résolution va à l'encontre de ce principe et revient en fait à un déni inacceptable des droits fondamentaux de cette délégation.

Nous regrettons par conséquent que l'Assemblée ait voté pour priver une délégation de ce droit. Si les neuf alinéas du préambule en question avaient été mis aux voix séparément, les trois délégations au nom desquelles je parle auraient bien entendu voté pour la totalité de ces alinéas. Ce faisant, elles auraient cependant voté quant au fond de ces alinéas. Ce faisant, cependant, elles auraient voté quant au fond.

Nous aimerions faire part ici de la préoccupation que nous inspire le fait que, pour la deuxième année consécutive, il a fallu reprendre un texte qui avait déjà fait l'objet de consultations officieuses intensives en Deuxième Commission et qui, par la suite, a été adopté par consensus par cette commission. A notre avis, un tel processus n'aide en rien les travaux de cet organe ni le processus de consultation en vigueur à la Deuxième Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 86 de son ordre du jour et de tous les rapports de la Deuxième Commission.

La séance est levée à 13 h 5.



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.97/Corr.1
26 janvier 1988

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 97e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 11 décembre 1987, à 15 heures

Rectificatif

Page 16, vingt et unième ligne

lire

Le projet de résolution A est adopté (résolution 42/207 A).

Page 16, vingt-cinquième ligne

lire

Le projet de résolution B est adopté (résolution 42/207 B).

Page 16, trente-et-unième ligne

lire

Le projet de résolution C est adopté (résolution 42/207 C).

Page 17/20, huitième ligne

lire

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/208).